



**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations**  
**du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 14 AVRIL 2026**

**DELIBÉRATION N° 2026-51**

**REDEVANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (RODP) ET**  
**REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire (ROPDP) pour LES OUVRAGES DE RESEAUX**  
**DE DISTRIBUTION DE GAZ OPERES PAR GRDF**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le 29.04.26  
ID : 091-219101912-20260429-2026\_51-DE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 14 avril 2026  
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29  
Nombre de présents : 27  
Procurations : 2  
Nombre de votants : 29

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, **Maire Adjoint**,

Madame Christel CASSATA, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT **Conseillers Municipaux**

Formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

1. Madame Valérie DEHERRE donne pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND
2. Monsieur Abdoulaye DIONE donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DANILE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Jean-Pierre DANILE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur le domaine public communal donne ainsi lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le CGCT.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modalités de calcul de ces deux redevances d'occupation du domaine public communal sont définies comme suit :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) par décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz,
- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) par décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

La décision n°07-128 en date du 16 novembre 2007 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (réseau de transport de gaz et/ou canalisations particulières de gaz) étant devenue obsolète, il est donc rendu nécessaire que la collectivité délibère de nouveau.

Hôtel de Ville - 35 avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne - Tél : 01 69 49 64 00 - Fax : 01 69 83 83 83

Courriel : [mairie@crosne.fr](mailto:mairie@crosne.fr) - site : [crosne.fr](http://crosne.fr) - Facebook : [@Villedecrosne](https://www.facebook.com/Villedecrosne)

## Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-84 et L.2333-86,

**VU** le Décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

**VU** la Décision n°07-128 en date du 16 novembre 2007 fixant le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (réseau de transport de gaz et/ou canalisations particulières de gaz),

**CONSIDERANT** que la décision susvisée est caduque et qu'il est donc rendu nécessaire que la collectivité délibère de nouveau,

**CONSIDERANT** que le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) par décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal,

**CONSIDERANT** que la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) par décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF,

**CONSIDERANT** que les redevances antérieures non perçues seront rétroactives.

## APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE** la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) ainsi que La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP).

**DIT** que les recettes sont inscrites au budget de la ville pour le BP 2026 et les suivants.

**DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

## ADOPTÉE, à l'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 14 AVRIL 2026

Signature  
du Secrétaire de Séance



**Pour extrait conforme.**

Le Maire de Crosne  
Michaël DAMIATI



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage